

Réunion du 25 Octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi 25 octobre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de MUR-DE-BARREZ, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Pierre IGNACE, Maire.

Etaient présents : Mmes Josette SERRES, Lucette FONTANGE, Julie DORLET-PELLETIER, Monique BARON, Adeline JOAN-GRANGE, Marcelle MAYONADE, Fannie TUAILON
Mrs Bernard DUBEDAT, Guy LAFORTUNE

Membres absents et excusés : - Mme Martine SAINT-PAUL a donné pouvoir à Mme Julie DORLET-PELLETIER
- Mme Dominique DUMAS a donné pouvoir à Mme Adeline JOAN-GRANGE
- Mr Yannick DELMAS a donné pouvoir à Mme Fannie TUAILLON

Membres absents : Mme Anaïs FROMENT, M. Pierre ROMIEU

M. Guy LAFORTUNE a été élu Secrétaire de séance.

Procès-Verbal de réunion

Approbation de l'ordre du jour modifié : Unanimité

DELIBERATIONS

1) 2 délibérations portant création d'un emploi permanent en CDD dans les communes de moins de 1000 habitants

- 1- CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT -(quel que soit le temps de travail) dans les Communes de moins de 1000 habitants (cas où l'emploi pourrait être pourvu par un agent contractuel en application de l'article L.332-8-3° DU Code Général de la Fonction Publique

L'assemblée délibérante Conseil Municipal ;

VU le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-3° ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité

- la création à compter du 01/01/2024 d'un emploi permanent d'un agent technique dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour 15 heures 30 minutes hebdomadaires.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra détenir un casier judiciaire dont les mentions sont compatibles avec l'emploi demandé.

Sa rémunération sera calculée, sur la base d'un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

2- CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT -(quel que soit le temps de travail) dans les Communes de moins de 1000 habitants (cas ou l'emploi pourrait être pourvu par un agent contractuel en application de l'article L.332-8-3° DU Code Général de la Fonction Publique

L'assemblée délibérante Conseil Municipal ;

VU le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-3° ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ; **DÉCIDE**, à l'**unanimité**

- la création à compter du 01/01/2024 d'un emploi permanent d'un agent d'animation dans le grade d'adjoint animation relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour 6 heures hebdomadaires.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra détenir un casier judiciaire dont les mentions sont compatibles avec l'emploi demandé.

Sa rémunération sera calculée, sur la base d'un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

2) Création d'un emploi permanent

Monsieur Le Maire expose que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique les emplois permanents sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services. Cette délibération est également proposée lorsqu'il s'agit de créer les emplois permettant aux agents de bénéficier des avancements de grade.

Il est précisé que cette délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité social territorial compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- La catégorie hiérarchique (A ou B ou C) dont l'emploi relève,
- La durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes) pour un emploi permanent à temps non complet.

Au regard des besoins de la collectivité.

Dans ce cadre, le Maire propose à l'organe délibérant la création d'un emploi permanent d'adjoint permanent à temps non complet, à raison de 18/35^{èmes} (fraction de temps complet),

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C.

Conformément à l'article L.4 de Code de la fonction publique précité, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un

contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées à l'article L.332-14 ou à l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique.

Le contractuel recruté devra détenir un casier judiciaire dont les mentions sont compatibles avec l'emploi demandé.

Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut 367, indice majoré 361, de l'échelle indiciaire du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

L'agent percevra le régime indemnitaire (hors NBI) prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence qui sera retenu et à l'emploi concerné.

Il est donc proposé au Conseil municipal de créer l'emploi permanent d'un adjoint technique.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.III-1, L.III-2

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.712-1, L.714-1, L.712-2, L.713-1, L.115-2, L.712-8, L.712-9, L.712-10, L.712-11 et également les articles L.331-1, L.332-21, L.332-28 et L.9 ;

Vu le code général de la fonction publique notamment ses articles L.4, L.332-14, L.332-8 et L.313-1 ;

Vu la délibération n°048/2018 en date du 16 octobre 2018 portant mise à jour du tableau des effectifs

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint technique,

Considérant que l'accomplissement de ces missions relève du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil municipal

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DÉCIDE

Article 1 :

De créer un emploi permanent d'adjoint technique, à temps non complet à raison de 18/35^{ème}, de catégorie C, au grade d'adjoint technique relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

Article 2 :

De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 01/01/2024:

Grade : adjoint technique,

- Ancien effectif : 5
- Nouvel effectif : 4

Article 3

Dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, l'emploi pourra être occupé par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-14 ou L.332-8 du Code Général de la fonction publique.

Le contractuel recruté devra détenir un casier judiciaire dont les mentions sont compatibles avec l'emploi demandé.

Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut 367, indice majoré 361, de l'échelle indiciaire du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

L'agent percevra le régime indemnitaire (hors NBI) prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement pour l'exercice des fonctions correspondant au grade et à l'emploi concerné.

La rémunération peut tenir compte :

- Des résultats professionnels de l'agent,
- Des résultats collectifs du service.

Article 4

D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi.

Article 5 :

Que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent recruté seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Article 6 :

Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3) Recrutement de vacataire

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires ;

Considérant que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé ;
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement ;
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de recruter un vacataire pour accompagner un élève en situation d'handicap pendant les périodes périscolaires et pour la période du 6 novembre 2023 au 5 juillet 2024 inclus.

Il est proposé également aux membres du conseil municipal que chaque vacation soit rémunérée.

DECIDE à l'unanimité de fixer la rémunération de chaque vacation :

- Sur la base d'un taux horaire d'un montant brut 11.88€.

DECIDE à l'unanimité d'inscrire les crédits nécessaires au budget ;

DECIDE : de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

ADOPTE : à l'unanimité des membres présents

4) Décision modificative

Désignation	Dépenses		Recettes	
INVESTISSEMENT				
D203 : Frais d'études, recherche et développement		1 500.00 €		
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles		1 500.00 €		
D2158-60 : SIGNALETIQUE		234.80 €		
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		234.80 €		
D 231-55 : Murs de soutènement	1 734.80 €			
TOTAL D23 : Immobilisations en cours	1 734.80 €	1 734.80 €		

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette décision modificative.

5) Délibération sur l'opération collective d'étude faisabilité site autoconsommation collective/individuelle par panneaux photovoltaïques sur le patrimoine bâti des collectivités

Dans le cadre de sa politique de développement des énergies renouvelables, le SIEDA propose d'étudier la faisabilité d'installer des systèmes d'autoconsommation collective et/ou individuelle par panneaux photovoltaïques sur le patrimoine bâti de ses adhérents.

L'étude doit permettre de :

- Sélectionner les bâtiments les plus adaptés à intégrer le dispositif d'autoconsommation collective ainsi que définir le site d'implantation de l'unité de production photovoltaïque (toiture bâtiment, parking en ombrière ...)
- Démontrer la faisabilité d'installer des panneaux solaires en autoconsommation sur les bâtiments sélectionnés

L'inscription au dispositif est conditionnée par l'engagement du candidat à :

- Désigner un agent administratif et/ou technique et/ou Elu Référent qui sera l'interlocuteur privilégié du SIEDA pour le suivi d'exécution de la mission
- Mettre en place les moyens nécessaires
 - Moyens humains (collecte des données (factures, plans, etc.), analyse des usages au regard du planning d'occupation, visite des bâtiments ...) – Pour l'accès aux données de consommation d'énergie, possibilité de donner un accès à un éventuel outil de suivi de consommation d'énergie (ex : DEEPKI, autre ...)
 - Moyens financiers (pour la mise en place du plan d'actions)
- S'impliquer fortement aux étapes-clés (lancement du projet, définition des priorités, élaboration d'une politique environnementale...)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre du groupement de commande porté par le SIEDA, le montant de la prestation est de 1250€ HT par site.

Un adhérent (commune, communauté de commune, ...) peut étudier plusieurs sites (ensemble bâtiments consommateur/unités de production).

Monsieur le Maire précise que sur ce montant, l'aide apportée par le SIEDA est de 76%.

La collectivité adhérente au groupement de commande du SIEDA, supportera la prise en charge totale de la TVA sur l'étude. Cette dernière sera récupérée par la collectivité auprès du FCTVA.

Le SIEDA, mandataire, fournit à la collectivité mandante, un état récapitulatif des dépenses concernées, éligibles au FCTVA.

Ces études vont faire l'objet des inscriptions budgétaires, en instruction M57, suivantes :

- d'intégrer le montant TTC de ces études, au compte 2031 pour les dépenses réelles et de comptabiliser cet ouvrage dans le patrimoine de la collectivité,
- d'intégrer au compte 13258 en recette réelle le montant de la subvention qui sera versé par le SIEDA
- d'émettre sa demande de récupération de FCTVA en joignant l'état récapitulatif

Considérant que pour confirmer la participation de la collectivité à l'opération collective d'étude faisabilité site autoconsommation collective/individuelle par panneaux photovoltaïques sur le patrimoine bâti, il y a lieu, de délibérer.

Après en avoir délibéré (13 pour, 0 contre, 0 abstention), le Conseil Municipal :

- Approuve la participation de la collectivité à l'opération collective d'étude faisabilité site autoconsommation collective/individuelle par panneaux photovoltaïques sur le patrimoine bâti,
- Accepte sans réserve les conditions techniques, administratives et financières d'application telles qu'adoptées par le Comité syndical du SIEDA en date du 15/12/2022
- S'engage à payer 1 500 € TTC.
- Accepte de percevoir la subvention du SIEDA de 950 € et le Fond de Compensation de la TVA à hauteur de 246.06 €

6) Période d'astreinte déneigement et désignation des agents

Conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 11 décembre 1998 instaurant, une indemnité d'astreinte week-end (du vendredi soir au lundi matin) pour les adjoints techniques qui assurent le déneigement. Les crédits nécessaires étant inscrits au budget 2023.

Le Conseil Municipal, décide de fixer la période prise en compte pour l'hiver 2023/2024, du vendredi 1er décembre 2023 au lundi 4 mars 2024.

Les agents désignés pour assurer le service déneigement doivent être titulaires du permis de conduire,

Un planning sera établi et communiqué aux agents techniques concernés.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la période d'astreinte déneigement.

7) Gardiennage des églises

Le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales est fixé pour l'année 2023 à : 496.09€ pour un gardien résidant dans la commune.

Le gardiennage étant assuré par le prêtre desservant, il sera versé à ce dernier, un montant inscrit chaque année au budget au compte 6282, inférieur à ce montant x 3, puisqu'il y a trois églises utilisées pour des offices sur le territoire de la Commune (Mur-de-Barrez, Brommes, Sinhalac).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à la majorité de fixer à 900€ le montant de cette indemnité pour l'année 2023, 2024 et 2025.

QUESTIONS DIVERSES

Energie renouvelable : Monsieur le Maire nous informe qu'il est demandé aux communes de cartographier les potentiels sites disponibles pour les développements en énergie renouvelable. La loi est sortie en avril 2023 mais les ordonnances ne sont pas sorties à ce jour, ce sujet fera l'objet d'un conseil ultérieur.

Cérémonie du 11 novembre : à partir de 11h30, une commémoration plus poussée cette année pour le centenaire. Nous commencerons par quelque chose de classique en termes de commémoration concernant le 11 novembre puis ensuite des actions complémentaires et spécifiques en partenariat avec l'atelier théâtre, la chorale du collège, les élèves de CP/CE/CM, une exposition dans le local Verdier.

Monument aux morts : la dorure de certaines lettres ne sont pas visibles en hauteur. Il y a des lettres en relief qui ont été sculptées dans la pierre mais il n'y a pas de différenciation de ton entre le fond et la lettre sculptée qui fait qu'elles ne ressortent absolument pas. L'autorisation des ABF est donné de dans le cadre d'un entretien de redoré ces lettres. Monique Baron qui est chargée de cette opération nous en détail le procédé. Le coût estimé de matériel est estimé à 350 euros. Il reste à voir le problème de sécurité pour effectuer cette opération en hauteur, échafaudage, nacelle ?

Mise à l'honneur d'anciens maires honoraires : il est prévu de remettre la médaille de l'Assemblée nationale à M. Chayrigues et une plaque sur laquelle serait gravé « maire honoraire de Mur-de-Barrez 1995-2014 ». La question reste entière car M. Chayrigues n'est pas le seul maire honoraire.... De plus, après discussion sur l'emplacement de cette plaque, le conseil est opposé à ce qu'elle soit sur la mairie pas plus que sur la place de l'église ou la tour de Monaco, l'emplacement privilégié serait dans le hall d'entrée de la mairie.

Bâtiments propriétés de la commune : Etant donné notre situation financière, il est important de se questionner sur l'avenir d'un certain nombre de nos bâtiments qui pèsent lourdement sur les deniers pour l'entretien, le chauffage, l'électricité, isolation thermique etc...

- **L'ancienne gendarmerie** : elle abrite aujourd'hui la maison du randonneur, les restos du cœur, des garages servants de stockage pour la fête de l'élevage.

- Le principe de Maison du randonneur ne peut être remis en cause (180 nuitées en 2024), il y a des possibilités à la ramener dans le centre historique sur un bâtiment qui serait plus adapté avec une capacité d'accueil de 14 personnes environ et une gestion plus simple qu'avec le bâtiment actuel éloigné ce qui pourrait nous permettre de l'ouvrir sur une saisonnalité plus longue. De plus, la situation en centre bourg serait un atout plus attractif pour les randonneurs avec la proximité directe des commerces.

La randonnée de manière générale est un axe majeur de la politique touristique du territoire, la maison du randonneur en est un dispositif majeur.

La nouvelle situation de la maison du randonneur ainsi que sa gestion pour les années à venir reste à être déterminées avec la Communauté de Communes, plusieurs solutions pouvant convenir.

- **La salle des fêtes** :

- Réflexion autour du partage de la compétence culture au niveau du Carladez dont cette salle des fêtes pourrait bénéficier. Salle de fêtes réellement partagée et confortée dans son usage, amphithéâtre, cinéma...

- La bibliothèque avec les locaux pour les associations au niveau des étages.
 - La bibliothèque sera transférée dès que les travaux seront terminés (en principe à l'été 2024) dans la future médiathèque (ancien bâtiment collège Saint-Pierre)
 - Le patchwork va déménager pour aller occuper des locaux (à définir) mieux appropriés et sans étages à monter.
- Le presbytère :
 - La salle et la maison Saint-Antoine ont été achetées par la paroisse, ces 2 bâtiments vont être réhabilités complètement pour en faire le pôle paroissiale et y installer le prêtre. A l'objectif 3 ou 4 ans, le presbytère sera libre. Sa destinée sera à étudier.

Accord donné en réunion à Fannie TUAILLON, conseillère municipale de faire estimer le prix pour vente éventuelle de l'ancienne gendarmerie et de la bibliothèque. Voir notaire ou agence ?

Il est bien précisé que cette demande ne préjuge pas de ce qui sera fait mais permettra de réfléchir aux opportunités qui se présentent et de pouvoir réfléchir sereinement.

Office du tourisme : Réflexion en cours pour l'extension de l'office du tourisme de Mur qui ne correspond plus aux besoins et d'avoir une homogénéité entre les 5 bureaux du Carladez et Viadène.

Maison Kaspers : Le dossier avance avec Aveyron Ingénierie et l'architecte. Préparation du dossier pour la consultation publique qu'on doit faire dans le cadre de l'expropriation. Ce dossier doit être finalisé pour la fin 2023 afin d'être déposé au procureur.

Réhabilitations d'immeubles du bourg : Monsieur le Maire nous informe qu'il est particulièrement investi et attentif aux sujets des réhabilitations de l'immeuble du « Monaco » et de l'immeuble nouvellement racheté par Olivier et Caroline Chabassier. Il a demandé à la Communauté de Communes c'est que sur ces 2 porteurs de projets on fasse l'exemple et que l'on active les outils qu'on a à disposition par la convention ORT.

Résidence sénior et terrains Géraudie : Travail en cours avec Aveyron Ingénierie sur la rédaction du dossier pour lancement de ces 2 appels à projet sur janvier et février 2024. Jury pour analyser les retours en Avril ou Mai 2024.

Périmètre du bourg : travail en cours avec les services de l'État sur la cartographie d'un périmètre qui a été défini dans le bourg centre historique. Ce travail permettra d'avoir une meilleure vision sur l'occupation des maisons et leurs états.

Ecoles : une réunion a eu lieu à la salle des fêtes de Taussac, le sujet de regroupement des écoles reste d'actualité, des sujets restent à finaliser, sujet du transport des élèves à garantir, analyser les plus-values et moins-values.....

Chauffage : les chaudières vieillissantes des écoles posent problème et questionnement. Que faire si elles tombent en panne ? Faut-il anticiper de changer cette chaudière alimentée au fioul par du bois ou des copeaux ?

Séance close à 23 heures

Le Secrétaire de Séance,



Le Maire,

